



# COMMUNIQUÉ

Montréal, le 17 février 2016

**NO 03**

AUX AGENTES ET AGENTS  
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

## **RÉCLAMATIONS TEMPS SUPPLÉMENTAIRE PAYÉ**

Chères consœurs, chers confrères,

J'aimerais attirer votre attention afin que vous vérifiez vos réclamations de surtemps payé en vertu de l'article 10-42.06, soit concernant le rappel au travail sans avoir été requis préalablement.

Comme le prévoit cet article, l'agent (e) reçoit un crédit de congé d'une durée minimale de 4 heures à taux normal.

Au moment du remboursement de ce crédit en argent, le système ne rembourserait que le nombre d'heures réellement travaillées, plutôt que le 4 heures prévu. Cette erreur pourrait de plus être générée depuis plusieurs mois, voire plus d'un an. Vous devrez donc être vigilant (e) afin de vous assurer du remboursement de votre dû.

Je désire remercier l'agent Pierre Lacroix pour sa vigilance et sa collaboration dans ce dossier.

Syndicalement vôtre,

Pierre Gagné  
Président provincial